

## **1b – Commission « Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire » : Désignation d'un membre par le Conseil Municipal**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 portant création de 13 commissions municipales et détermination du nombre de participants dans les commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 relative à l'élection des membres de la Commission « Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire »,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Considérant que les 13 commissions municipales sont composées chacune de 10 membres, plus le Maire, Président,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Fanny CERCEY au sein de la Commission « Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire » en raison de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale le 19 mars 2024 par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir Madame Celia LE ROUX,

Considérant que l'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après avoir constaté que les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Désigne par 44 voix pour, Madame Celia LE ROUX, Conseillère Municipale comme membre de la Commission « Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire ».

#### **Article 2**

Dit que les autres membres de la commission demeurent inchangés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 26/06/2024**

**Délibération adoptée par :**

**00 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20240619-DEL01bAG190624-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,  
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoins au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,  
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22  
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.